

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations  
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
Tel : 05.49.17.27.00  
Fax : 05.49.17.27.96  
Courriel : [ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)  
Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,  
à**

Madame le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et d'Appui Territorial  
Pôle Environnement  
BP 70000  
79099 NIORT Cedex 9

Préfecture des Deux-Sèvres

**18 DEC. 2018**

Niort, le 5 décembre 2018 **SCSI**

Objet : Ré-examen IED  
GAEC LA POUPLIERE - SURIN  
Affaire suivie par : Mme PINEAU  
N/Ref : LP/JD//2018 03191  
PJ : 1 dossier de ré-examen

**RAPPORT DÉCLARANT UN DOSSIER DE RÉ-EXAMEN IED CONFORME**

Suite à la transmission dématérialisée du dossier de ré-examen de l'élevage IED suivant,

**GAEC LA POUPLIERE**

Numéro S3IC : 057900741  
SIRET : 38350036000011

Adresse de l'exploitation :

La Croix Berge  
79220 SURIN

Adresse administrative :

38 rue Patrice Coirault  
79220 SURIN

bénéficiant de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 5000 du 23 juillet 2010 pour un effectif de 92 816 animaux équivalents volailles à La Croix Berge sur la commune de SURIN.

et à son instruction technique :

Dossier transmis le 15 octobre 2018 par l'exploitant

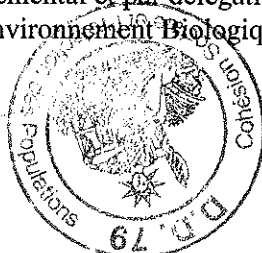
Finalisée le 4 décembre 2018 date de passage à l'état « Transmis Préfecture »,

nous vous proposons de donner acte à l'exploitant des engagements pris dans son dossier dans le cadre du réexamen des conditions d'exploitation, qui pourront lui être opposés par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection.

Vu et transmis :

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef de la Mission Environnement Biologique

Jean-Louis HERAUD



L'Inspecteur de l'Environnement

  
Laetitia PINEAU